



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chauffeurs routiers

Question écrite n° 4228

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur le devenir du transport routier. Constatant la perte de compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes, les transporteurs routiers souhaitent redynamiser leur secteur d'activité, acteur important de la vitalité de notre économie. Pour atteindre cet objectif, ils demandent notamment une refonte des textes réglementaires existants, dans la perspective des prochaines directives européennes et une simplification administrative par la création d'une autorité administrative indépendante du transport routier pour régenter l'ensemble des intervenants sur ce domaine. Afin de répondre aux attentes des transporteurs, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir les entreprises françaises de transport routier.

Texte de la réponse

La politique française relative au transport routier de marchandises s'inscrit dans le cadre de la politique européenne des transports. Aussi, l'activité des entreprises de transport routier de marchandises immatriculées au registre des transporteurs et des loueurs est-elle pour une très large part soumise à des règlements communautaires ou à des textes pris en application de directives. C'est le cas notamment des conditions d'accès à la profession et au marché, du temps de conduite et de repos des conducteurs, de l'emploi de main-d'oeuvre provenant d'Etats tiers et de la fiscalité. L'harmonisation au niveau de l'Union européenne en matière sociale et fiscale se poursuit, et le Gouvernement y est très attentif. Il veille particulièrement à ce que les textes sur la formation des conducteurs et la modification du règlement (CEE) 3820/85 sur le temps de conduite et de repos aboutissent. S'agissant du gazole professionnel, le Gouvernement soutient une prorogation du dispositif de remboursement partiel de la TIPP et défendra cette position au Conseil européen des ministres de l'économie et des finances. La France est très attachée à cette mesure et reste vigilante aux discussions du Conseil. Par ailleurs, un accent particulier est mis sur la simplification administrative. C'est ainsi qu'est constitué un groupe de travail destiné à réduire la liste des documents obligatoires à bord des véhicules complétant les travaux déjà menés il y a quatre ans. Les organisations professionnelles seront étroitement associées à ces travaux qui devront aboutir à l'été 2003. Les réflexions menées sur le transfert de la gestion de la capacité professionnelle aux organisations professionnelles vont être poursuivies. La nature juridique de l'entité bénéficiaire du transfert et l'opportunité de la création d'une autorité indépendante seront examinées dans le cadre de ce groupe de travail auquel participent les organisations professionnelles, et qui prépare des travaux interministériels pour définir le périmètre de compétences de cette autorité.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4228

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3439

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1884